

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00286

DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PARTENARIALE – DEMANDE DE SUBVENTION CEN RA 2016

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance : M. Gilles THIZY

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160609-D20160028610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160713

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DEVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PARTENARIALE – DEMANDE DE SUBVENTION CEN RA 2016

Le CEN, Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes, désigné CEN Rhône-Alpes, a pour objectif la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Rhône-Alpes, afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité » selon l'article 1^{er} de ses statuts du 22 avril 1987, modifiés le 10 août 1994 et le 22 mai 2007.

Son rôle est d'accompagner les actions de préservation de la biodiversité prises en charge par les collectivités territoriales. Dans ce cadre de l'animation technique et scientifique du programme d'actions « Contrat Vert et Bleu », le CEN Rhône-Alpes s'engage aux côtés de Saint-Etienne Métropole et de tous les partenaires du programme. L'objectif est d'apporter à Saint-Etienne Métropole les compétences techniques et scientifiques du CEN Rhône-Alpes dans la coordination globale du programme d'action pendant les cinq ans. L'action est liée à la mission de Saint-Etienne Métropole « Animation globale du plan d'actions et évaluation de son efficacité – ANI 1.2 ».

Saint Etienne Métropole,

Fort de leur expérience de cinq ans de mise en pratique d'actions concrètes en faveur de la Trame Verte et Bleue, les élus de Saint-Étienne Métropole et les partenaires fédérés autour de cette dynamique ont élaboré conjointement un nouveau projet dès 2015.

Un programme d'actions « Contrat Vert et Bleu (CVB) » en faveur de la préservation et de la restauration de la Trame Verte et Bleue a été défini de manière partenariale entre Saint-Etienne Métropole et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, et validé par délibérations du Conseil de Communauté du 10 septembre 2015 et de l'Assemblée régionale du 16 octobre 2015.

Saint-Etienne Métropole assure la mise en œuvre de ce programme qui comprend vingt-trois actions conduites par dix-sept porteurs de projets et maîtres d'ouvrage pendant cinq ans (2016-20). L'ensemble du programme d'actions porte sur un montant global de 7,3 M€ répartis en quatre volets et sur quarante-cinq communes.

Saint-Etienne Métropole doit pour conduire ce programme s'entourer de compétences multiples.

En 2016, cette association sollicite le concours financier de Saint Etienne Métropole pour mener à bien notamment les projets suivants en maîtrise d'ouvrage :

Le CEN Rhône-Alpes s'engage à :

- animer techniquement et scientifiquement le programme d'actions « Contrat vert et bleu » aux côtés de Saint-Etienne Métropole et de tous les partenaires du programme. L'objectif est d'apporter à Saint-Etienne Métropole les compétences

techniques et scientifiques du CEN Rhône-Alpes dans la coordination globale du programme d'action pendant les cinq ans. L'action est liée à la mission de Saint-Etienne Métropole « Animation globale du plan d'actions et évaluation de son efficacité »,

- solliciter des cofinancements auprès d'autres partenaires financiers (FEDER et Région Auvergne-Rhône-Alpes) pour mener à bien la mission d'animation technique et scientifique,
- faire figurer le logo de la collectivité sur tous les documents se rapportant à une action découlant du programme d'actions défini au titre de la présente convention.

L'animation technique et scientifique visera particulièrement à appuyer Saint-Etienne Métropole dans ses missions de coordination du « Contrat Vert et Bleu » depuis la mise en œuvre des actions, la bonne exécution, le suivi et l'articulation des actions en cours ainsi que des acteurs mobilisés, l'évaluation, l'animation des réunions et la valorisation en interne comme en externe.

Compte tenu des actions initiées par l'association ci-dessus décrites, Saint-Etienne Métropole propose de subventionner le CEN Rhône-Alpes à hauteur de 6 000 € pour 2016, ce qui correspond à 20 % du financement du programme du CEN en maîtrise d'ouvrage. Les 80 % restant seront financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

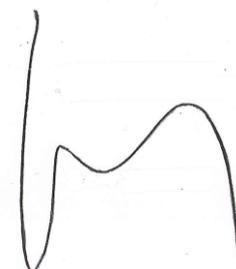
Ces subventions seront inscrites sur l'exercice budgétaire 2016 au budget cadre de vie et développement durable pour un montant de 6 000 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise le versement de cette subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes pour un montant de 6 000 euros pour l'année 2016 pour appuyer Saint-Etienne Métropole dans sa mission de coordination générale du Contrat Vert et Bleu,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat afférente à cette demande de subvention,**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2016 Développement durable, chapitre 65.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD